Département des ARDENNES

Arrondissement de VOUZIERS

Communauté de Communes de l'Argonne

Ardennaise

Paraphe:

FS

2013/128

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Délibération n° DC2013/94

Nombre de membres:

En exercice : 126 Présents : 74

Votants: 82 (8 pouvoirs)

POUR: 82 (100 %) CONTRE: 00

ABSTENTION: 00

Le dix-huit décembre deux mille treize, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation: 09/12/2013

M. Raoul MAS est désigné secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames_Dominique ARNOULD; Josette BESTEL; Françoise BONOMME; Régine BRUSA; Françoise BUSQUET; Nadine DIDIER; Béatrice FABRITIUS; Brigitte GERARD; Elisabeth HAQUIN; Ghislaine JACQUET; Pascale MELIN; Agnès MERCIER; Chantal PETITJEAN; Gisèle PIERSON; Suzanne RAULIN; Anne SEMBENI; Messieurs Michel ADIN; Claude ANCELME; Tony BESANCON; Bernard BIENVENU; René BOCQUET; Jean-Pierre BOSCHAT; Jean-Paul BOUILLEAUX; Jacques BOUILLON; Mathieu BOUILLON; Jean-Pierre BOURE; Patrick BROUILLON; René BRUAUX; Roland CANIVENQ; Francis CANNAUX; Michel COLIN; Dominique COLSON; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT; Luc DECORNE; Gérard DEGLAIRE; Thierry DEGLAIRE; Jean-Michel DELAHAUT; Pascal DELANDHUY; Jean-Claude ETIENNE; Philippe ETIENNE; René FRANCART; Pascal GENTY; Bernard GIRONDELOT; Olivier GODART; Jean-Baptiste GOMEZ; Jacques GROSSELIN; Dominique GUERIN; Jean-Pierre GUERIN; Eric HAULIN; Philippe HENRY; Bruno JUILLET; Hervé LAHOTTE; Jacques LANTENOIS; Patrick LESOILLE; Eric LETINOIS; Jean-Marc LOUIS; Jacques MACHAULT; Jean-Paul MAILLART; Raoul MAS; Frédéric MATHIAS; Michel MAYEUX; Claude MOUTON; Daniel NIZET; Jacky NIZET; Guy PAYEN; Jean-Yves PIC; André POULAIN; Francis SIGNORET; Gérard SOUDANT; Wilfried TARNOWSKI; Gildas THIEBAULT; Pierre THIERY; Bernard WISNIEWSKI; Damien ZANDER.

Représentés: Madame Isabelle BECHARD donne pouvoir de vote à M. Jean-Michel DELAHAUT; Madame Patricia BRISSOT donne pouvoir de vote à M. Jean-Claude ETIENNE; Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME; Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET; Madame Marie-Hélène DEVER donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET; Madame Marie-Hélène MOREAU donne pouvoir de vote à Mme Chantal PETITJEAN; Monsieur Jean-Marc LAMPSON donne pouvoir de vote à M. Bernard GIRONDELOT.

OBJET: CREATION DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR LA SAISON TOURISTIQUE 2014 DU PARC ARGONNE DECOUVERTE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour la saison touristique 2014 du Parc Argonne Découverte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté DECIDE de créer :

- Un emploi non permanent de technicien territorial (cuisinier) à temps complet, d'une durée de 7 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Cet emploi sera occupé par un agent non titulaire conformément à l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement temporaire d'activité).

- Un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe (agent d'animation et d'accueil): d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement,
 Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.
 - Un emploi non permanent d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (serveur), à temps non complet 28/35^{ème}, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement.

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

- Un emploi non permanent de technicien territorial, pour exercer les fonctions d'animalier, à temps complet, d'une durée de 6 mois à compter de la date de recrutement

Rémunération sur la base de l'échelon 1 du grade.

Ces emplois seront occupés par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée (accroissement saisonnier d'activité).

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir

Pour extrait certifié conforme,

Le Président.

Francis SIGNORET